

4B

**SUD
CHARENTE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N°2013-42

AR PREFECTURE

016-241600501-20131015-DECISION2013_42-AU
Reçu le 17/10/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°1 de la délibération du Conseil Comm unautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CdC4B, sont inférieurs ou égaux à 90 000 € H.T., lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et d'animation du patrimoine, la Communauté de Communes des 4B Sud Charente organise un cycle de conférences, appelé les « Samedis Patrimoine » ;
- Qu'étant donné l'intérêt patrimonial du château de Barbezieux, édifice sous compétence intercommunale, il a été choisi de mettre en lumière les travaux de restauration commencés en septembre 2013 ;
- Que cet évènement, ayant lieu le 26 octobre 2013, comptera notamment une démonstration de savoir-faire des métiers de la restauration du bâti ancien ;
- Que le Campus des Métiers de Barbezieux, centre de formation aux métiers du bâti ancien, propose une démonstration de la restauration du bâti ancien ;
- Que le Centre Socio Culturel de Barbezieux met à la disposition de cet évènement la salle de l'accueil jeunes situé 50 rue Marcel jambon à Barbezieux ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention tripartite avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente et le Centre Socio Culturel de Barbezieux pour la démonstration de savoir-faire des métiers de la restauration du bâti.

Article 2 : Il est notamment précisé que la mise à disposition du local de l'accueil jeunes se fera à titre gratuit, de même que l'intervention des jeunes et de leurs professeurs.

Article 3 : La CdC4B pourvoira au service général du lieu et au prêt d'un véhicule pour le transport du matériel utile à la démonstration.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le 17 octobre 2013
et son affichage le 18 octobre 2013.

Fait à Touvérac, le 15 octobre 2013
Jacques CHABOT
Président

